

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2142

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Inventaire et connaissance des milieux aquatiques remarquables - Suivi du castor et du blaireau - Actions menées par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône - Fonds de concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna) du Rhône a depuis 30 ans une implication forte sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle mène avec son réseau de bénévoles un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore présentes sur la Communauté urbaine et dans le reste du département du Rhône. Elle réalise des inventaires permettant de connaître la répartition et les espèces présentes, de connaître leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, la Frapna du Rhône mène de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de son programme d'actions 2004, trois axes de travail recourent les préoccupations de la Communauté urbaine : le castor, les habitats aquatiques remarquables et les habitats forestiers.

Concernant le castor, la Frapna Rhône envisage :

- de prospecter, grâce à son réseau de bénévoles, les rives du Rhône et de la Saône entre décembre 2004 et mai 2005 afin d'avoir une connaissance complète de son implantation,
- de caractériser avec précision l'état de la végétation des berges du Rhône amont et aval, de la Saône et des embouchures et parties aval des principaux affluents du Rhône et de la Saône, afin de connaître leur degré d'appétance et leur capacité d'accueil,
- de diffuser les connaissances nouvellement acquises aux techniciens et élus des secteurs concernés par la présence du castor, par le biais de rencontres et de sorties sur le terrain afin de fournir les indications nécessaires à la préservation de son habitat, de sa nourriture et de l'animal lui-même.

Concernant les habitats aquatiques, la Frapna Rhône envisage de localiser et de décrire rapidement les habitats aquatiques remarquables de la Communauté urbaine le long de la Saône, du Rhône (hors Crépieux-Charmy) et de leurs principaux affluents comme les ruisseaux du Ravin, des Vosges, des Echets, des Torrières, du Grand Ruisseau, de l'Yzeron, de la Mouche, des Vénières de Jaricot et de Millery.

Concernant les habitats forestiers, la Frapna envisage de porter ses réflexions et travaux sur une espèce qu'elle considère comme indicatrice de la présence de la faune inféodée à un milieu forestier : le blaireau. Ainsi, la Frapna Rhône fera, d'une part, une étude sur l'interconnexion des boisements sur la Communauté urbaine, d'autre part, une cartographie de la répartition du blaireau à partir des relevés faits par le réseau des bénévoles. A partir de la synthèse des deux éléments, elle pourra localiser d'éventuelles zones de difficultés pouvant être préjudiciables au blaireau et à l'ensemble de la faune.

Le coût total de l'ensemble des projets est évalué à 32 340 €. La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation à ces actions à hauteur de 26 000 €, répartis comme suit :

- 17 200 € pour les actions concernant le castor (prospection, caractérisation des berges, diffusion des connaissances),
- 6 300 € pour les actions concernant la localisation des habitats aquatiques remarquables,
- 2 500 € pour les actions concernant la connaissance du blaireau.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 29 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'un fonds de concours forfaitaire de 26 000 € à la Frapna réparti de la manière suivante :

- 17 200 € pour la prospection, caractérisation des berges, diffusion des connaissances concernant le castor,
- 6 300 € pour la localisation des habitats aquatiques remarquables,
- 2 500 € pour la connaissance du blaireau.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,